



CAMILLE
AVOCATS

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE FOIX**

**CAHIER DES
CONDITIONS DE VENTE**

SAISIE IMMOBILIERE

**Article R 322-10
du Code des procédures
civiles d'exécution**

À LA REQUÊTE DE :

La Société **CEGC - COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS**, S.A au capital de 262.391.274 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 382 506 079, dont le siège social est 59 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Créancier poursuivant

Ayant pour Avocat le **Cabinet CAMILLE ET ASSOCIES**, Société Civile Professionnelle d'Avocats inscrite au Barreau de Toulouse, dont le siège social est 42 Rue des Filatiers 31000 TOULOUSE, représentée par **Maître Emmanuelle REY-SALÈTES**, Avocat Associé,

Et élisant domicile au **Cabinet de la SCP INTER-BARREAUX DEGIOANNI, PONTACQ, GUY-FAVIER (SCPI DPG)**, inscrite au Barreau de l'Ariège, dont le siège social est 7 Rue Chapeliers, 09000 FOIX, représentée par **Maître Anne PONTACQ**, Avocat Associé, laquelle se constitue sur les présentes et leurs suites, et au Cabinet de laquelle pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

CONTRE :

Madame Laurette LAFFONT épouse CASSE, née le 15 avril 1980 à TOULOUSE (31), demeurant 7 Rue des Jardins, 09100 BONNAC

Débiteur saisi

PROCÉDURE

En vertu de :

- ✉ Un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de FOIX en date du 3 Juin 2020, signifié à Madame Laurette LAFFONT épouse CASSE le 24 Juin 2020, définitif suivant certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel de TOULOUSE le 7 Août 2020, ayant condamné solidairement Monsieur Mickaël CASSE et Madame Laurette LAFFONT épouse CASSE à payer à la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS la somme de 218.177,96 € outre intérêts au taux de 1 % l'an à compter du 28 Mai 2019 ainsi qu'aux dépens,
- ✉ Une hypothèque légale publiée et enregistrée auprès du Service de la Publicité Foncière de FOIX le 24 Octobre 2023 Vol 2023V N° 1262, à effet jusqu'au 23 Octobre 2033,
- ✉ Un Commandement de payer valant saisie délivré le 18 Novembre 2024, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de FOIX, le 8 Janvier 2025 Vol 2025S N° 1

DECOMPTE DES SOMMES DUES

SELON DECOMPTE PROVISOIREMENT ARRETE AU 17 OCTOBRE 2024

-Principal	218.177,96 €
-Intérêts au taux de 1 % à compter du 28.05.2019 jusqu'au 17.10.2024	9.969,19 €
-Intérêts au taux légal à compter du 18.10.2024 jusqu'au jour du règlement définitif	mémoire
-A déduire : acomptes versés	- 107.532,65 €
-Frais de justice	98,00 €
-Frais à exposer	mémoire
Soit un total SAUF MEMOIRE de	120.712,50 €

(CENT VINGT MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES)

ACTES POSTERIEURS A LA DELIVRANCE DU COMMANDEMENT

La sommation au débiteur saisi de prendre connaissance du cahier des conditions de vente, avec assignation pour l'audience d'orientation fixée au Mardi 13 Mai 2025 à 14 H 00 a été signifiée le 3 Mars 2025 suivant exploit de Maître Benjamin MARTY de l'Etude d'Huissiers IACONO DI CACITO – MARTY - BELARGE, Commissaires de Justice à TOULOUSE.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

Il s'agit d'une maison d'habitation avec jardin, mitoyenne sur un côté et élevée d'un rez-de-chaussée sur un niveau avec combles, sise à BONNAC (Ariège), 7 Rue des Jardins, cadastrée sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieu-dit ou Voie	Contenance
C	811	Rue des Jardins	04a 70ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

La présente désignation a été établie suivant procès-verbal descriptif de Maître Thomas IACONO DI CACITO, représentant la SCP IACONO DI CACITO-MARTY-BELARGE, Commissaires de Justice à TOULOUSE, en date du 7 Janvier 2025, ci-après annexé.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La partie saisie est devenue propriétaire desdits biens suivant acte de donation-partage passé en l'Etude de Maître Pierre LEDERAC, Notaire à PAMIERS, le 12 Juin 2013, publié le 12 Juillet 2013 Vol 2013P N° 4418.

SERVITUDES

NEANT

BAUX

NEANT

MISE À PRIX

16.000 € (SEIZE MILLE EUROS)

Pièces jointes :

- ↳ Commandement de payer valant saisie en date du 18 Novembre 2024,
- ↳ Etats hypothécaires sur formalité
- ↳ Assignation au débiteur saisi en date du 3 Mars 2025
- ↳ Relevé de propriété,
- ↳ Renseignements d'urbanisme,
- ↳ Procès-verbal descriptif de Maître IACONO DI CACITO MARTY BELARGE, Commissaires de Justice, en date du 7 Janvier 2025,
- ↳ Diagnostics immobiliers réalisés par J3 EXPERTISES le 7 Janvier 2025

FOIX, le